



REGLEMENT DU CITY PARC

DISPOSITIONS GENERALES :

Le City Parc implanté sur la commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS :

Ce City Parc permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

- Le Football
- Le Basketball
- Le Handball

Le City Parc est aménagé et entretenu pour ces pratiques, toute autre activité est interdite. Le terrain est constitué d'un revêtement synthétique, et comme pour les terrains couverts, **la pratique se fait avec un ballon approprié à la structure** (type futsal). **Il existe dans l'espace sportif du Glandon, un terrain propice et aménagé pour le football, où tous les ballons peuvent être utilisés.**

CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES :

Les utilisateurs s'engagent à se montrer respectueux des autres usagers, des riverains, ainsi que des équipements mis à leur disposition. Les dégradations feront l'objet d'une sanction à l'encontre du responsable.

Le City Parc peut être utilisé tous les jours à partir de 9 heures. Il est interdit d'accès après 20 heures. La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier les horaires d'usage, afin de garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien ainsi que le respect du voisinage. L'accès peut alors être limité ou suspendu.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :

Les usagers sont expressément informés que la tranquillité des riverains est une condition essentielle pour le maintien de l'ouverture du City Parc.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives énoncées ci-dessus.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore (musique, cris ...)
- Avoir une tenue décente ainsi qu'un comportement conforme à l'ordre public
- Respecter le matériel mis à disposition
- Laisser les lieux propres, des poubelles sont mises à disposition sur le site

Il est interdit :

- De pénétrer dans le City Parc en dehors des horaires d'ouverture
- De pénétrer avec cigarette, alcool et nourriture
- De grimper sur les structures, les filets, le portail ou les pare-ballon
- D'utiliser un ballon autre que celui recommandé

Les pratiquants doivent être bénéficiaires d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

EN CAS D'URGENCE

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Mairie : 04 79 56 22 35

